

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-33

AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE COMMUNE DE MONTECH

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPERATION	COUT En € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1) MONTECH Acquisition de deux maisons d'habitation situées au n°4 et n°6 place A.Briand	120 000	84 000	84 000 x 12% = <u>10 080 €</u>

TOTAL 10 080 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2007.....	150 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	10 080 €
Engagé à la précédente commission permanente.....	9 880 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	19 960 €
Disponible.....	130 040 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-33

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNE DE MONTECH**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 10 080 € :

demande présentée dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT En € HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1) MONTECH Acquisition de deux maisons d'habitation situées au n°4 et n°6 place A.Briand	120 000	84 000	84 000 x 12 % = <u>10 080 €</u>

TOTAL 10 080 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,